



**Etablir une procédure permettant de favoriser l'engagement des élèves,  
de prévenir les abandons**

**CRITERE 3.4**

Les bénéficiaires sont tous les candidats qui se sont inscrits.

- Signature du contrat de formation entre l'école de conduite, le responsable légal et le candidat
- Ouverture d'un compte en ligne pour travailler son code de la route et/ou avoir accès à son livret dématérialisé
- Relance systématique pour l'obtention des documents en vue de l'inscription à la catégorie de permis sur le site de l'ANTS (s'ils le souhaitent après signature du mandat)
- Date prévisionnelle de passage à l'examen du code posée après l'évaluation de départ
- Mail de réussite à l'examen du code et construction, proposition du plan de formation
- Envoie du planning complet et suivi du candidat
- Feuille d'émargement durant la formation (si la formation est financée par une entreprise)
- Proposition de date pour RDV pédagogique en salle 1 et 2 (feuille d'émargement parent-candidat-animateur)
- Convocation à l'examen du permis
- Réussite au permis et fabrication du titre.

Nous avons également une permanence téléphonique du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h.

- Outil permettant de prévenir les abandons
  - Tableau à l'auto-école pour suivre l'évolution des élèves et faire des relances téléphonique si nécessaire.
- Traçabilité des abandons :
  - Création d'un fichier des élèves qui ont abandonné avec le motif de l'abandon.

Ce document est consultable au sein de l'établissement. Nous pouvons vous en faire une copie à la demande.